



Arrêté N°2025-51

Autorisation de voirie et police de circulation en raison de travaux de terrassement pour branchement électrique « Allée du Châtel »

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2, L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12 ;
Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;
Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8^{ème} partie (signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
Vu le règlement de voirie communale approuvé, relatif à la conservation du domaine public ;
Vu la demande en date du 23 octobre 2025 par Monsieur Romain BUSSON, représentant l'entreprise SADER TRAVAUX PUBLICS, situé au ZA du Piquet, Sud Est, 35370 ÉTRELLES
Considérant que les travaux de terrassement sont nécessaires pour le déplacement et l'installation d'un branchement électrique situé à l'origine au N° 7 de la « rue Victor Hugo ».

ARRÊTE :

Article 1 : L'entreprise SADER TRAVAUX PUBLICS est autorisée à effectuer les travaux de terrassement, allée du Châtel, pour le compte d'ENEDIS.

Article 2 : La signalisation et les dispositifs réglementaires nécessaires à ces travaux seront mis en place et entretenus par l'entreprise SADER TRAVAUX PUBLICS. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter les travaux.

Article 3 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier dans l'Allée du Châtel :

- Défense de stationner pour les véhicules légers et les poids lourds,
- La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h,
- Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation.

Article 4 : Les lieux seront parfaitement nettoyés et remis en l'état à la fin du chantier.

Article 5 : L'autorisation est valable pour une durée de 30 jours à compter de la date de début des travaux, en conséquence, du 26/11/2025 au 26/12/2025.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché conformément à la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982.

Article 8 : Le Maire, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille et Vilaine et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LANDEAN,
Le 23 octobre 2025.
Le Maire,
Franck ESNAULT

